



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau réserves.*

**INSTRUCTION N° 13006/DEF/PMAT/EG/B/OR modifiant l'instruction n° 1362/DEF/PMAT/EG/B/OR du 13 décembre 2000 (BOC, 2001, p. 163 ; BOEM 312) relative à la notation des officiers de réserve de l'armée de terre.**

*Du 27 juillet 2006*

NOR D E F T 0 6 5 3 2 3 1 J

---

*Précédent Modificatif :*

15 avril 2004 (BOC, p. 2686).

*Texte modifié :*

Instruction n° 1362/DEF/PMAT/EG/B/OR du 13 décembre 2000 (BOC, 2001, p. 163 ; BOEM 312).

*Référence de publication :* BOC N°21 du 10 septembre 2007, texte 5.

---

L'instruction n° 1362/DEF/PMAT/EG/B/OR du 13 décembre 2000 est modifiée comme suit :

Article 10.

Au lieu de :

« Le dernier noteur est le commandant de la RT (1), ou le directeur du commissariat en région terre s'agissant des commissaires, sur le territoire de laquelle est situé l'organisme d'administration (OA/FE). »

Lire :

« Le dernier noteur est le commandant de la RT (1) ou par délégation le chef de la division ORH de l'état-major de la RT, ou le directeur du commissariat en région terre s'agissant des commissaires, sur le territoire de laquelle est situé l'organisme d'administration (OA/FE). »

Article 11-III.

Au lieu de :

« Elle est présidée par le général commandant la RT ou par l'un des généraux de son état-major. »

Lire :

« Elle est présidée par le général commandant la RT ou par l'un des généraux de son état-major ou par le chef de division ORH de l'état-major lorsqu'il n'a pas rang de général. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,  
sous-directeur affaires générales et personnel civil,*

\_\_\_\_\_ Bulletin officiel des armées \_\_\_\_\_

Jean-Baptiste HOUCHET.